

Agriculture.

	<i>Règne.</i>	<i>Chap.</i>	<i>Section.</i>
noraires pour quelque chose faite sous cet Acte.	6 Gui!. 4.	56	56
Certains honoraires alloués aux Greffiers et Huissiers ou autres personnes employées par le Juge de Paix en vertu de cet Acte.	..	..	..
Amendes et pénalités dont le recouvrement n'est pas prévu, comment recouvrées et appliquées.	..	..	57
Fausse déclaration sous quelque serment requis par cet Acte, parjure.	..	..	58
L'Ordonnance 30 Geo. 3, c. 4, (relative aux animaux errans,) suspendue pendant la durée de cet Acte.	..	..	59
Une copie de cet Acte sera envoyée à chaque Inspecteur de clôtures et fossés.	..	..	60
Obstructions des rivières et cours d'eaux, manière de procéder pour les faire ôter.	..	..	61
Certaines sections de cet Acte seront lues publiquement par les Capitaines de Milice, tous les ans en Mars.	..	..	63
Cet Acte sera en force jusqu'au 1er Mai, 1845.	..	..	64
Ordonnance appropriant certaines sommes à l'encouragement de l'Agriculture.	1 Vict.	18	
— certaines sommes appropriées au même objet.	2 Vict.	53	
Cette dernière Ordonnance rendue permanente.	3 & 4 Vict.	16	15
— certaines sommes appropriées au même objet.	3 & 4 Vict.	22	3-4
AGRICULTURE, Sociétés d'.			
Acte pour pourvoir plus amplement à l'encouragement de l'Agriculture.	4 Guil. 4.	7	
Des Sociétés d'Agriculture peuvent être organisées dans les Comtés.	..	..	1
Quels peuvent en être les membres.	..	..	1-6
Quand et comment se feront les élections des Officiers et Membres.	..	..	2-8
Le Président transmettra annuellement une liste des membres au Gouverneur.	..	..	3